

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 MARS 2025**

Participants :

En présentiel :

- Philippe TRAN, Président
- Bruno SERVENTI, Vice-président
- Mireille GRAS, Secrétaire
- Jérôme MILLET, Trésorier
- Christophe D'HENRY, Trésorier adjoint
- Céline BATTLO
- Myriam GARBINO
- Sébastien GARCIA
- Anaïs GASTON
- Jonathan MATIME
- Nadine MONRREJEAU
- Benoît OLIVIE
- Cécile SEGHAIRIA

Excusé(e)s / absent(e)s :

- Nadia STIEVET, Secrétaire adjointe
- Brigitte BASCOULERGUE
- Lise DURON
- Myriam LABOUYRIE
- Frédéric VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 35.

Ordre du jour

- 1- Validation prestations (quotas – subvention) et projets 2025
- 2- Questions diverses

1 - Validation prestations (quotas – subvention) et projets 2025

a - Déploiement de la plateforme

Les membres du bureau et Cécile SEGHAIRIA (référente plateforme) seront formés prochainement à l'utilisation et de la gestion de la plateforme.

Lors de la mise en place de la plateforme (objectif mai/ début juin), un temps de présentation et d'information sera organisé en direction des amicalistes. La date et le contenu de ce temps vous seront communiqués ultérieurement.

Afin d'éviter des doublons dans les procédures, le déploiement des prestations sur la plateforme sera progressif, par priorité, à savoir :

- 1/ Location séjours
- 2/ Spectacles
- 3/ Cinéma surtout CGR (60% des ventes)

b – Répartition de la subvention de l'amicale

La plaquette de la billetterie va être mise à jour pour une meilleure visibilité des différents tarifs et vous sera adressée très prochainement.

A ce titre, seront désormais mentionnés :

- le prix public (payé sans être adhérent) ;
- le prix CE (payé par l'amicale) ;
- le prix amicale (payé par les adhérents).

c – La billetterie

Les offres tarifaires seront valables à **compter du 01/02/2025 jusqu'au 30/09/2025**.

Maintien des tarifs actuels jusqu'au 30/09/2025 sans augmentation pour les amicalistes malgré les augmentations de nombreux tarifs par les différents prestataires depuis 3 ans.

A compter du 1^{er} octobre prochain, les tarifs seront révisés en raison des augmentations tarifaires des prestataires.

Maintien des quotas mensuels : 4 billets / adhérent / prestataire

Certaines offres restent à paramétrer sur la plateforme. C'est le cas notamment des piscines (Agen, Marmande, Nérac et Villeneuve). Nous allons négocier avec ces dernières la possibilité de mettre en place une convention de partenariat qui permettrait aux amicalistes de bénéficier de tarif CE sur présentation de leur carte d'adhérent. Dans ce cas, il n'y aura plus de quotas imposés ni de participation de l'amicale sur les tarifs.

Concernant AQUASUD, pour les adhérents y allant très régulièrement et souvent, il y a possibilité de prendre un abonnement directement à l'accueil d'Aquasud.

Par exemple :

- un abonnement baignade 1 mois adulte 28,40 € contre 32 € les 10 bains
- un abonnement Aquasport (aquagym + aquabike) 1 mois 32,35 € contre 50 € pour 10 entrées aquagym et 60 € pour 10 entrées aquabike.

d – Les spectacles et évènements

Maintien des conditions de 2024 => contribution amicale de 20% pour 2 places par spectacle par adhérent.

Garorock => maintien de la participation de l'amicale sur le prix CSE dans la limite de deux places par adhérent.

Le fonctionnement sera le même que l'année dernière. Les bulletins d'inscriptions pour les commandes vont vous être communiqués très prochainement et les billets seront à retirer au local des permanences aux dates qui vous seront communiquées dès leur réception.

On vous remercie de ne pas nous relancer quant à leur distribution !

e – Les locations de séjours / vacances

Dans la mesure où vous trouverez sur la plateforme de nombreux prestataires en plus de ceux déjà partenaires de l'amicale, seuls nos partenaires actuels (Néméa, Mondiapic, Belambra, Pierre et Vacances, Center Parcs, Maeva et Goélia) continueront à bénéficier des réductions de l'amicale.

Toutefois, pour les séjours qui ont fait l'objet d'une réservation **avant le 24 janvier 2025** (date de l'AG), les conditions de remboursement de 2024 s'appliquent, soit 25 % sur les nuitées pour 7 jours.

Pour les séjours réservés **à partir du 25 janvier jusqu'au 27 février 2025** (date d'envoi du compte-rendu du CA du 10/02), les conditions de remboursement de 2024 seront appliquées à titre exceptionnel, à condition d'être à jour de son adhésion 2025.

Pour les séjours réservés **après le 27 février 2025**, les nouvelles conditions 2025 de remboursement s'appliqueront, à savoir :

- Contribution de 20% de l'amicale uniquement sur les nuitées au tarif CSE dans la limite de 200 € / an / adhérent.
- Uniquement chez les prestataires de 2024 (désignés ci-dessus).
- Toute les réservations se feront par la plateforme, sauf pour Néméa et Mondiapic.
- Le paiement intégral du séjour sera effectué par l'amicaliste directement auprès du prestataire concerné. L'Amicale ne fera aucune avance sur le règlement du séjour.
- Contribution de l'amicale versée par virement sur présentation de la facture.

Pour Néméa et Mondiapic, le fonctionnement sera désormais différent : les réservations et les paiements se feront désormais directement par les adhérents auprès de ces deux prestataires.

Pour Néméa : réserver et régler vos séjours directement sur leur plateforme dont le code est le suivant : <https://amicale-conseil-departemental-lot-et-garonne.nemea.fr> avec le **code partenaire** suivant : **DEP47**

Pour Mondiapic : réserver et régler vos séjours directement sur leur plateforme dont le code est le suivant : www.mondiapic.com avec le **code partenaire** suivant : **CDLG47**

Sur présentation de la facture du séjour accompagné de votre RIB, la participation de l'amicale vous sera remboursée.

Nouvelle condition supplémentaire : avoir été adhérent en 2024 !

f – Le voyage organisé

Compte tenu des incertitudes sur la situation financière à long terme, un voyage est à l'étude pour fin 2025 voir au printemps 2026.

Afin de maximiser le nombre d'adhérents agents en activité qui partent, l'accès au voyage sera désormais limité uniquement à l'adhérent et à son conjoint.

Concernant les retraités, seulement 20 % du nombre de participants au voyage seront acceptés.

**Nouvelle condition supplémentaire : être adhérent en 2024 depuis au moins deux ans (2023, 2024).
Les adhérents partis à New-York ne seront pas prioritaires et seront sur liste d'attente !**

Le voyage organisé continuera à être géré par l'amicale sans passer par la plateforme.

2 – Questions diverses

Un point a été fait concernant la perte ou vol des chèques vacances du voyage à New-York.

Afin de pouvoir faire un recours contre la Poste, il va être demandé à tous les adhérents concernés de porter plainte individuellement contre X.

Le Président de l'amicale en fera de même au titre de l'amicale.

Au 4 mars 2025, nous étions 195 adhérents.

Il est rappelé que les adhésions sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2025. Au-delà, seuls les nouveaux agents pourront s'inscrire.

Il est également rappelé que les membres du Conseil d'administration doivent être à jour de leur cotisation afin de pouvoir siéger lors des différentes réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

==*==*==*==*==